

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 20 Juin 2017

sous la présidence de M. Alain BIETH

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN (à partir de 20h05) - Mme Stéphanie BAUER - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN.

Absent: M. Francis WOLF (avec procuration à M. Alain BIETH).

M. l'Adjoint au Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, dont quelques habitants de la commune et la correspondante locale des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 9 mai 2017
3. Approbation du PV de la séance du 23 mai 2017
4. Transfert de la compétence assainissement portée collecte au syndicat mixte " Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle " (SDEA)
5. Attribution du marché de travaux de renforcement du réseau d'assainissement
6. Attribution du marché des travaux de contrôle des réseaux d'assainissement neufs
7. Acquisition d'un terrain cadastré section 03 parcelle 11
8. Acquisition d'un terrain cadastré section 03 parcelle 10
9. Mise en place d'une convention avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'aménagement de l'entrée de village- rue des Vosges
10. Vente d'un terrain à la SANEF
11. Acquisition d'un terrain cadastré section 34 parcelle 129
12. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
13. Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
14. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
15. Plan canicule 2017
16. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 9 mai 2017

M. l'Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 mai 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 9 mai 2017.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 mai 2017 à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Stéphanie BAUER)

3. Approbation du PV de la séance du 23 mai 2017

Arrivée de M. Joseph AMMANN à 20h05

M. l'Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 23 mai 2017

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017 à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Aniko JUNG et M. Alain KEITH)

4. Transfert de la compétence assainissement portée collective au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Rapporteur : M. Alain BIETH

M. Alain BIETH introduit ce point en précisant que le sujet a déjà été évoqué lors des réunions du Conseil Municipal des 11 avril et 9 mai 2017 ainsi que lors d'une réunion à laquelle les conseillers municipaux avaient été conviés en date du 12 avril. Il présente la délibération suivante :

Monsieur l'Adjoint au Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement et notamment la collecte des eaux usées et pluviales, que la Commune procède à des transferts complémentaires au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Il rappelle que la Commune fut par ailleurs membre du Sictu de Mommenheim et que suite à sa dissolution par Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 2014, ses compétences sont exercées directement par le SDEA pour le compte de la commune, celle-ci en étant devenue membre de plein droit.

En conséquence, une fois le transfert de la collecte du service assainissement entériné par Arrêté Préfectoral au SDEA, ce dernier exercera intégralement la compétence assainissement pour la Commune.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 2014 prononçant la dissolution du Sictu de Mommenheim et Environs ;

VU la délibération du Sictu de Mommenheim et Environs en date du 28 octobre 2013 opérant transfert complet des compétences assainissement, dans la limite des compétences qu'il détient, au SDEA avec effet au 1er janvier 2014 ;

VU les délibérations du Sictu de Mommenheim et Environs en date des 17 décembre 2001, 25 octobre 2010, 26 octobre 2012, 17 décembre 2012 et 28 octobre 2013 opérant adhésion et transfert au SDEA des portées suivantes en assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de transport intercommunaux et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte limitées aux branchements,
- amélioration des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- assistance administrative des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- gestion des abonnés,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

VU les Statuts du SDEA approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son article 79 ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

CONSIDÉRANT que la Commune est devenue membre du SDEA suite à la dissolution du Sictu de Mommenheim et Environs et que le SDEA est d'ores et déjà compétent pour les portées suivantes en assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de transport intercommunaux et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte limitées aux branchements,
- amélioration des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- assistance administrative des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- gestion des abonnés,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT que la Commune est représentée au SDEA par Monsieur Francis WOLF, désigné délégué au titre de l'assainissement par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de transférer au SDEA les portées suivantes en matière de collecte en assainissement :

- amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte (hors extensions limitées aux branchements),
- assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;

CONSIDERANT que le transfert des portées précitées finalise le transfert complet de la compétence assainissement dans la limite des compétences détenues par la Commune ;
APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur l'Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE TRANSFERER** au SDEA les portées suivantes en matière de collecte en assainissement :
 - amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - études des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - extensions des équipements publics de collecte (hors extensions limitées aux branchements),
 - assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement, la compétence assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par la Commune.

- **D'OPERER** s'agissant d'un transfert complet de compétence, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1er Janvier 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que Monsieur Francis WOLF, délégué au SDEA au titre de l'assainissement par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 assurera également la représentation de la Commune au sein des instances du SDEA s'agissant des compétences transférées en exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Attribution du marché des travaux de renforcement du réseau d'assainissement

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. l'Adjoint au Maire explique qu'il convient d'attribuer le marché de travaux de renforcement du réseau d'assainissement afin qu'ils puissent débiter à la fin du mois d'août.

Il a été procédé à l'ouverture des plis lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui a eu lieu le 6 juin 2017. Quatre offres ont été reçues pour le lot unique concernant les canalisations :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| - PONTIGGIA/MULLER : | 828.346,60 € HT |
| - PONTIGGIA/MULLER (variante) : | 729.465,60 € HT |
| - EJL : | 947.220,00 € HT |
| - RAUSCHER : | 939.374,50 € HT |

M. MITTELHAEUSER explique que la variante proposée par la société PONTIGGIA / MULLER consiste, dans le secteur des jardins, en un remplacement d'une conduite de rétention de 2 mètres de diamètre et 80 mètres de long par deux conduites plus petites d'une largeur de 1 mètre (avec une emprise de 3,60 mètres) sur une longueur de 120 mètres. L'économie réalisée sur le marché est d'environ 100.000 €

M. l'Adjoint au Maire précise que la variante proposée par l'entreprise PONTIGGIA/MULLER a été validée par le SDEA et le maître d'œuvre LARBRE. A l'issue de l'analyse des offres, tant au niveau du prix (60%) que de la valeur technique de l'offre (40%) il est constaté que la société PONTIGGIA-MULLER est la mieux disante avec la variante proposée pour le lot unique pour un montant de 729.465,60 € HT.

M. Jeannot KLEIN souhaite savoir si un plan d'implantation précis est déjà arrêté. M. MITTELHAEUSER précise que les études sont en cours, mais qu'il faudra éviter le cône défini par la SNCF. A ce sujet, il rappelle que 2 propriétaires ont déjà accepté de vendre leurs terrains pour la réalisation du projet. Des discussions sont en cours avec les autres propriétaires. Il précise que le but de la commune dans cette opération est bien de

satisfaire l'intérêt général et non de faire de la spéculation foncière. Une réunion sera organisée avec les voisins en temps utile afin de présenter le projet. M. MITTELHAEUSER déplore qu'une solution n'ait pas encore pu être trouvée avec les voisins du projet et souligne qu'en cas d'orage et de coulées de boue, on ne pourra pas reprocher à la commune de ne pas avoir fait son travail.

M. Joseph KUHN signale avoir été interpellé par M. Bernard KAPPS qui s'inquiétait de l'évacuation de l'assainissement après le passage de la voix ferrée. M. l'Adjoint au Maire indique que des travaux de rétention sont également en cours au niveau de la rue de la Forêt. M. KUHN demande également si la commune est prête à revendre, après les travaux, les terrains dont elle ne devait avoir besoin. M. MITTELHAEUSER répond par l'affirmative en précisant que la commune a simplement besoin de conserver un accès aux regards à nettoyer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de renforcement du réseau d'assainissement à la société PONTIGGIA – MULLER pour un montant de 729.465,60 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Attribution du marché des travaux de contrôle des réseaux d'assainissement neufs

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. l'Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un contrôle des réseaux d'assainissement avant leur mise en service. Cette mission comprend des tests d'étanchéité, de compactage, d'écoulement ainsi qu'une inspection par caméra du réseau. Trois entreprises ont été consultées :

- TELEREP : qui ne peut pas répondre à la demande,
- SORELIFE : avec une offre à 43.070,36 € HT,
- Parc du Conseil Départemental : avec une offre à 20.252,60 € HT.

Parmi les offres reçues, celle du Parc du Conseil Départemental d'ERSTEIN est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le marché des travaux de contrôle des réseaux d'assainissement neufs au Parc du Conseil Départemental d'ERSTEIN pour un montant de 20.252,60 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Acquisition d'un terrain cadastré section 03 parcelle 11

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. l'Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des parcelles de vergers afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement. Il est ainsi proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 03 n°11 appartenant à M. Antoine BERNHART et d'une contenance de 3,14 ares au prix de 1.915,40 € soit un prix de 610 € l'are correspondant à l'estimation réalisée par le Service des Domaines. Il est précisé que la perte d'arbres fruitiers sera dédommée à hauteur de 100 € par arbre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 03 n°11 appartenant à M. Antoine BERNHART d'une contenance de 3,14 ares, pour un montant de 1.915,40 €, hors frais de notaire.
- **FIXE** le montant du dédommagement de perte d'arbre fruitier à 100 € par arbre.
- **CHARGE** le Maire de la conclusion de l'acte devant Me BECHMANN, notaire à HOCHFELDEN.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Acquisition d'un terrain cadastré section 03 parcelle 10

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. l'Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des parcelles de vergers afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement. Il est ainsi proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 03 n° 10 appartenant à M. Bernard OHL et d'une contenance de 5,95 ares d'une valeur de 3.629,50 € soit un prix de 610 € l'are correspondant à l'estimation réalisée par le Service des Domaines.

Le prix du terrain de 3.629,50 € sera réglé par l'échange avec le terrain communal cadastré section 35 n°266 d'une contenance de 20,79 ares et d'une valeur de 1.871,10 €, soit 90 € de l'are et du paiement d'une soulte s'élevant à 1.758,40 € par la commune à M. OHL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 03 n°10 appartenant à M. Bernard OHL d'une contenance de 5,95 ares en échange de la cession à M. OHL du terrain communal cadastré section 35 n°266 d'une contenance de 20,79 ares et du paiement d'une soulte s'élevant à 1.758,40 € par la commune à M. OHL.
- **CHARGE** le Maire de la conclusion de l'acte devant Me BECHMANN, notaire à HOCHFELDEN.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Mise en place d'une convention avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'aménagement de l'entrée de village – rue des Vosges

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. l'Adjoint au Maire soumet aux membre du Conseil Municipal un projet de convention proposant de confier à la commune de Mommenheim la maîtrise d'œuvre de la partie départementale des travaux d'aménagement d'entrée de village prévue dans la rue des Vosges et notamment sur le domaine routier départemental de la RD 69. La commune serait ainsi en charge de l'ensemble de l'opération.

Il précise qu'il revient à la commune de préfinancer l'ensemble des travaux dont la part départementale, s'élevant à 36.000 €, sera remboursée par le Conseil Départemental et que le FCTVA sera perçu par chaque collectivité de manière indépendante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin confiant la totalité de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Mommenheim pour les travaux d'entrée de village dans la rue des Vosges,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de désignation du maître d'ouvrage et de financement proposée par la Conseil Départemental du Bas-Rhin.

La délibération est approuvée à l'unanimité

10. Vente d'un terrain à la SANEF

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. l'Adjoint au Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité par la SANEF qui souhaite acquérir une parcelle complémentaire dans le cadre de la création d'un bassin de traitement sur l'autoroute A4 afin de réguler et d'améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau voisins, notamment le Rissbach. La SANEF sollicite la cession de la parcelle cadastrée n°108 section 38 de 0,76 ares appartenant à la commune de Mommenheim et située au lieu-dit « Straeng ».

La commune n'ayant pas d'utilité à ce terrain déjà inclus dans le périmètre des clôtures autoroutières et dans l'optique d'une meilleure protection des captages d'eau potable situés sur le ban de la commune en cas d'accident impliquant un véhicule de transport de matières dangereuses, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la SANEF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section 38 n°108 d'une contenance 0,76 ares, à la SANEF pour un montant de 60,00 €,
- **PRECISE** que les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la vente des terrains, notamment la promesse unilatérale de vente.

La délibération est approuvée à l'unanimité

11. Acquisition d'un terrain cadastré section 34 parcelle 129

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. l'Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une parcelle de bois. Il est ainsi proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 34 n° 129 appartenant à M. Pascal WENDLING de Rohr et d'une contenance de 7,52 ares au prix de 60 € l'are soit un total de 451,20 €, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 34 n°129 appartenant à M. Pascal WENDLING de Rohr d'une contenance de 7,52 ares pour un montant de 451,20 €, hors frais de notaire.
- **CHARGE** le Maire de la conclusion de l'acte devant Me BECHMANN, notaire à HOCHFELDEN.

La délibération est approuvée à l'unanimité

12. Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe

Rapporteur : M. Alain BIETH

M. l'Adjoint au Maire explique qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2017 pour la fonction de secrétaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité

13. Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Rapporteur : M. Alain BIETH

M. l'Adjoint au Maire explique qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent actuellement Adjoint Technique Territorial de 1ère classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2017 pour la fonction d'agent chargé des espaces verts.

La délibération est approuvée à l'unanimité

14. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Rapporteur : M. Alain BIETH

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, au titre de la compétence communale sur le réseau d'assainissement.

Le rapport de l'exercice 2016 comporte des données sur la répartition des abonnés ainsi que sur les tarifs de l'assainissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif communal.

15. Canicule 2017

Rapporteur : M. Alain BIETH

L'Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Canicule 2017 est activé du 1^{er} juin au 31 août 2017. A ce titre, les communes sont dans l'obligation de tenir à jour des registres mentionnant les personnes âgées ou handicapées isolées à domicile. Afin de permettre, le cas échéant, de joindre ces personnes téléphoniquement ou physiquement lors de l'activation d'un niveau de vigilance météorologique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leurs dates de congés durant la période estivale.

Le Conseil Municipal :

- ▶ **PREND ACTE** des modalités du plan canicule 2017.

16. Divers

- ✓ M. l'Adjoint rappelle que la cérémonie d'inauguration de la piste cyclable reliant Mommenheim à Waltenheim-sur-Zorn aura lieu le samedi 1er juillet. L'inauguration officielle, prévue à 11h, sera suivie d'une après-midi et d'une soirée festive. Il est proposé qu'un groupe d'élus fasse un petit cortège à vélo. D'autre part, les flyers invitant à l'événement sont distribués par les Conseillers Municipaux.
- ✓ Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER signale que les salles de l'école primaire de la rue de l'Eglise ne disposent pas de stores. Elle dit que cette situation est intolérable au vu des fortes chaleurs actuelles. Elle s'étonne qu'aucune action n'ait été entreprise au niveau de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. M. BIETH dit qu'il allait se rendre sur place le lendemain matin afin de trouver une solution à ce problème, qui n'avait, a priori, pas été remonté au service des affaires scolaires de la CAH. M. Jeannot KLEIN espère que les délais d'intervention de la CAH ne seront pas plus importants que ne l'étaient les délais de la CCRB.
- ✓ M. Jeannot KLEIN signale que le trottoir de la rue des Bleuets est en mauvais état et qu'une intervention serait nécessaire.
- ✓ M. Alain BIETH dit avoir été mis au courant qu'une pétition circule au sein des écoles demandant un retour à la semaine de 4 jours. Les doléances seront examinées par la CAH.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. Alain BIETH clôt la séance à 22h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF

